



Conseil municipal Isle

31 mai 2023

Proces verbal

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

PRÉSENTS (20) : M. BEGOUT, Mme LAPLACE .M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, Mme COUDERT, M NEGREMONT BEUCHER, Mme FONTARENSKY. Mme NICAUD M DUCHER, M IGOULZAN, Mme DEVILLE M LAPRAZ Mme KABTA. Mme QUINTIN, M MERIGOUX. Mme SELLIN .M CHATEGNIER, Mme ANTONIO. Mme MAZOU. M CHOURROT. Mme CHOPINET.

ABSENTS EXCUSÉS (6), M. THEILLET, M. MALIFARGE M JACQUELINE Mme FIGUEIREDO. Mme CUEILLE. N M HORTHOLARY . M JOHNSON Mme ANTONIO

POUVOIRS (6) : M. THEILLET a donné pouvoir à Gilles BEGOUT M. MALIFARGE a donné pouvoir à Hélène CUEILLE M JACQUELINE a donné pouvoir à Viviane DEVILLE Mme FIGUEIREDO a donné pouvoir à Jérôme LAPRAZ . Mme CUEILLE N a donné pouvoir à Marie LAPLACE M HORTHOLARY a donné pouvoir à Jean Pierre DUCHER

Pascale FONTARENSKY est désignée comme secrétaire de séance

I. Communications

1. Liste des arrêtés.
2. Liste des décisions.
3. Approbation du procès-verbal.

II. Délibérations

FINANCES

1. Décision Modificative n°1 – Budget communal.
2. Autorisation d'attribution d'une subvention supplémentaire à la JA ISLE rugby.
3. Autorisation d'attribution d'une subvention exceptionnelle à divers clubs sportifs.

AFFAIRES GENERALES

1. Signature d'une convention avec la Protection Civile Haute-Vienne pour la mise en place d'un dispositif de secours lors de la fête de la musique d'Isle le vendredi 17 juin 2023.
2. Signature d'une convention avec la société Scandere Publicité.
3. Convention pour le prêt d'une scène pour une action culturelle.
4. Règlement intérieur général des équipements sportifs.
5. Règlement relatif à l'utilisation de l'Espace Bayles Isle.
6. Autorisation de signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public – Fête de la musique 2023.
7. Autorisation installations de food-trucks-Fête de la musique 2023.

PERSONNEL

1. Convention autorisant le recours au conseil en évolution professionnelle (CEP) proposé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.
2. Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

URBANISME

Dénomination de voies du lotissement au lieu-dit " Les cailloux" rue de la Croix Bachaud.

CULTURE

Signature d'une convention pour l'organisation du concert d'Ibrahim Maalouf sur la commune d'Isle.

FINANCES

1. Décision Modificative n°1 - Budget communal.

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 250 000,00 €

Frais d'études	- 20 000,00 €
Autres agencements et aménagements.....	- 10 000,00 €
Construction bâtiments culturels et sportifs	- 20 000,00 €
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	- 16 500,00 €
Constructions.....	+ 316 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 250 000,00 €

Emprunts en euros	+ 250 000,00 €
-------------------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET PRINCIPAL 2023

ANNEXE 1
BALANCE PAR CHAPITRE

RECETTES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>INVESTISSEMENT</u>			
16 - Emprunts et dettes assimilées 1641 - Emprunts en euros	+ 250 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 250 000,00 €		+ 250 000,00 €

DEPENSES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>INVESTISSEMENT</u>			
20 - Immobilisations corporelles 2031 - Frais d'études	-20 000,00 €		
21- Immobilisations incorporelles 2128 - Autres agencements et aménagements	- 10 000,00 €		
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	- 20 000,00 €		
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	- 16 500,00 €		
23 - Immobilisations en cours 2313 - Constructions	+ 316 500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 250 000,00 €		+ 250 000,00 €

2. Autorisation d'attribution d'une subvention supplémentaire à la JA ISLE rugby.

Dans le cadre de la coupe du monde rugby qui se déroule en France en Septembre 2023, l'association « JA Isle Rugby », propose une retransmission sur grand écran du match d'ouverture le 8 septembre au stade Lamarsaude ouverte à tous.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 euros dans le cadre de cet évènement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'attribution de la subvention d'un montant de 3000 € à la JA ISLE RUGBY ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

3. Autorisation d'attribution d'une subvention exceptionnelle à divers clubs sportifs.

Dans le cadre du transfert de compteurs d'électricité, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- l'association « Joyeuse Pétanque Isle » : 500 € ;
- l'association « Les amis de Robert Margerit Plaisir de Lire » : 500 € ;
- l'association « Tennis Club d'Isle » : 500 € ;
- l'association « JA Isle Foot » : 1 000 €.

Ces montants seront abondés sur présentation de justificatifs des clubs concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à abonder ces subventions sur présentation de justificatifs ;

- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

AFFAIRES GENERALES

1. Signature d'une convention avec la Protection Civile Haute-Vienne pour la mise en place d'un dispositif de secours lors de la fête de la musique d'Isle le samedi 17 juin 2023.

Dans le cadre de la fête de la musique organisée à Isle, chaque année au mois de juin, la Protection Civile assure un dispositif de secours.

Il convient de signer une convention avec la Protection Civile afin d'organiser ce dispositif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

2. Signature d'une convention avec la société Scandère Publicité.

La commune d'Isle souhaite diffuser des sur la voie publique des informations municipales.

Il est ainsi proposé de signer une convention avec la société Scandère Publicité afin d'implanter 8 supports d'informations locales, touristiques, administratives ou socioculturels. La société fournira les supports qui sont et resteront de sa propriété.

Par ailleurs, la société s'engage à assurer le parfait entretien de la totalité du matériel, y compris les faces réservées à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec la société SCANDERE PUBLICITE :

- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à son application.

3. Convention pour le prêt d'une scène pour une action culturelle.

La commune d'Isle sollicite la commune de Couzeix pour le prêt d'une scène pour l'organisation de la fête de la musique, le 17 Juin 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Règlement intérieur général des équipements sportifs.

La commune d'Isle souhaite rédiger un règlement intérieur général pour l'ensemble de ses équipements sportifs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le règlement intérieur ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Règlement relatif à l'utilisation de l'Espace Bayles Isle.

La commune d'Isle souhaite rédiger un règlement relatif à l'utilisation de l'Espace Bayles Isle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement relatif à l'utilisation de l'Espace Bayles Isle ;
- autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

6. Autorisation de signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public – Fête de la musique 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Dans le cadre de la fête de la musique organisée à Isle, chaque année au mois de juin, il convient d'autoriser la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et les intervenants animant l'activité culturelle (camion, foodtrucks, commerçants non sédentaires, groupes de musique etc...), ainsi que les conventions de mise à disposition de chalets et tout autre document relatif à l'évènement estival.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer toutes les conventions d'occupation temporaire du domaine public ainsi que les conventions de mise à disposition de chalets relatives à cet évènement annuel ;

➤ autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Autorisation de signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public - Fête de la musique 2023.

Il est prévu dans le cadre de l'action culturelle « Fête de la musique 2023 », l'installation de food-trucks sur Isle.

En principe, cette occupation donne lieu à perception d'une redevance, mais une exonération est possible si la manifestation est d'intérêt général à caractère culturel, traditionnel, social et sportif, organisée sur le domaine public à la demande de la Commune pour la promotion et l'animation de la ville (cf. délibération n°2014-086 du 11 juillet 2014 du Conseil Municipal).

Compte tenu des circonstances (manifestation festive organisée par la Commune le 17 juin 2023 pour promouvoir et animer la ville), il est proposé d'exonérer les food-trucks de la redevance d'occupation du domaine public et d'élaborer avec eux des conventions afin de formaliser les conditions d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les food-trucks concernés et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ exonère les food-trucks de la redevance d'occupation du domaine public pour les raisons suscitées.

PERSONNEL

Convention autorisant le recours au conseil en évolution professionnelle (CEP) proposé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

L'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique indique que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la HAUTE-VIENNE une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, deux solutions sont possibles :

Soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent.

Soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce

cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité/l'établissement. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Considérant l'intérêt pour la collectivité / l'établissement public de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 400 euros.
- autorise le Maire à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE.
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.
- de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 200 € selon le dispositif suivant :

2. Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ instaure un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

URBANISME

Dénomination de voies du lotissement au lieu-dit « Les cailloux » rue de la Croix Bachaud.

Vu la loi 3DS ;

Vu l'art.R.442.7 et R442.8 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'art.L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il est ainsi proposé de dénommer trois voies du lotissement au lieu-dit « Les Cailloux » (Annexe 1 : plan de masse).

Voie n°1 : Rue du Château d'eau.

Voie n°2 : Rue Robert Hébras.

Voie n°3 : Rue Nicole Pradain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à dénommer les voies tel qu'indiqué ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CULTURE

Signature d'une convention pour l'organisation du concert d'Ibrahim Maalouf sur la commune d'Isle.

L'Université de Limoges et la commune d'Isle souhaitent mettre en place un partenariat dans le cadre de l'organisation d'un concert d'Ibrahim Maalouf.

Ce concert aurait lieu à l'Espace Bayle Isle sur la commune d'Isle.

Les partenaires assureront la communication de l'évènement ainsi que la médiatisation auprès du public chacun à l'aide des moyens de communication dont il dispose.

Une convention doit être signée pour l'organisation de l'évènement et son financement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Université;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à son application ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Délibérations sur table

Autorisation d'attribution d'une subvention exceptionnelle à la JA Isle Foot.

Dans le cadre de l'effort de réduction des consommations d'énergies, il est proposé d'attribuer à la JA Isle Foot une subvention exceptionnelle afin de renouveler divers équipements notamment électroménagers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 100 euros à la JA Isle Foot ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Convention de fonctionnement et de partenariat d'une unité d'enseignement externalisée au sein d'un établissement scolaire entre la commune d'Isle, les services de l'Education nationale de la Haute-Vienne et EMESD - Année 2023/204.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-8, L. 312-1, D. 312-10-3 et suivants ;

Vu le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 2/04/2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;

Vu le projet de classes délocalisées du 26/02/2008 ;

Vu le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements et services médicaux-sociaux ;

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement (PIA), les méthodes et pratiques pédagogiques en vigueur dans les établissements scolaires mises en œuvre par les enseignants spécialisés des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux sont complétées, en tant que de besoin, par un accompagnement adapté par d'autres professionnels de l'équipe du service ou de l'établissement médico-social (ESMS), en fonction des particularités de l'enfant pris en charge.

Une section de l'unité d'enseignement dite unité d'enseignement externalisée (UEE) est implantée au sein de l'école primaire Saint-Exupéry à Isle.

Une convention de fonctionnement et de partenariat relative à l'unité d'enseignement externalisée au sein de cette école doit être signée entre l'établissement médico-social et social départemental d'Isle, les services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne et la commune d'Isle.

Cette convention a pour objectifs principaux :

- de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire de jeunes atteints de déficience intellectuelle,
- de mutualiser les moyens pédagogiques, professionnels et matériels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement et de partenariat d'une unité d'enseignement externalisée au sein d'un établissement scolaire ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la convention.

Signature d'une convention de partenariat de mise à disposition à titre gratuit d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Afin de pérenniser le partenariat entre Limoges Métropole Communauté Urbaine et la Commune d'Isle, il est proposé de mettre à disposition un Vélo à Assistance Electrique V'LIM (VAE) à titre gratuit à la Commune d'Isle.

Ce VAE est remis dans le cadre d'un besoin saisonnier lié à l'ouverture de la piscine municipale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat de mise à disposition à titre gratuit d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) avec Limoges Métropole Communauté Urbaine ;
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à son application

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Conseiller départemental,

G. BEGOUT